#### Période de

commercialisation: Du 8 avril au 7 août 2020\* (inclus) sous réserve de l'enveloppe disponible

\* Jusqu'au 28/07/2020 pour les banaues Tahiti et Nouvelle-Calédonie

### NYMPHEA AVRIL 2030 Code ISIN FR0013495249

Fiche d'information destinée aux clients titulaires d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation assuré par BPCE Vie

L'information complète sur l'obligation de droit français à capital protégé à l'échéance Nymphéa Avril 2030 (ci-après « le Support financier »), et notamment ses facteurs de risques, figure dans le Prospectus de Base tel que modifié par ses suppléments successifs. Les conditions et modalités de l'émission sont définies dans le Prospectus de Base du 13 juin 2019, et visé par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le n°19-262, et dans les Conditions Définitives de l'émission datée du 6 avril 2020. Les Conditions Définitives de l'émission et le Prospectus de Base sont disponibles à tout moment sur le site de l'AMF (<a href="https://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) et sur le site dédié de NATIXIS (<a href="https://www.ce.natixis.com">www.ce.natixis.com</a>), et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France). Le document d'informations clés du Support financier doit vous ëtre remis avant toute souscription. Il est également mis à disposition sur le site <a href="https://www.priips-bpce-vie.com">www.priips-bpce-vie.com</a>, il présente les caractéristiques principales du Support financier.

Le présent document porte avenant aux conditions générales valant notice/note d'information remises à l'adhérent/souscripteur lors de l'adhésion/souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation, et complète les documents suivants qui lui ont été remis par son conseiller :

- La brochure commerciale
- Le document d'informations clés

Numéro d'ordre - A renseigner uniquement pour les saisies Webassur



# Conditions spécifiques liées à un investissement sur Nymphéa Avril 2030, dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation

#### Conditions d'accès

L'obligation de droit français à capital protégé à l'échéance, Nymphéa Avril 2030 est éligible, hors transfert PEP:

- En gestion libre aux contrats MILLEVIE Essentielle et MILLEVIE Initiale.
- En gestion libre et en parallèle de l'Orientation de Gestion aux contrats MILLEVIE Premium, MILLEVIE Capi et MILLEVIE Infinie.

Les actes de gestion automatiques (versements programmés, options d'arbitrages automatiques et rachats partiels programmés) ne sont pas autorisés sur le Support financier.

Le Support financier est conçu dans la perspective d'un investissement jusqu'au 5 avril 2030.

Il est donc destiné aux adhérents / souscripteurs n'ayant pas besoin des liquidités investies sur le support financier pendant toute sa durée.

Pour les clients âgés, notamment à compter de 80 ans, nous attirons l'attention sur les conséquences liées à la souscription de certains instruments financiers présentant une maturité longue, une faible liquidité ou une période de blocage. Auquel cas, la fiche d'information spécifique devra être remplie avec votre Conseiller.

#### **Conditions d'investissement**

L'investissement peut être réalisé soit :

- au moment de l'adhésion / souscription du contrat,
- au moyen d'un versement complémentaire,
- par arbitrage en désinvestissement :
- du Fonds en euros,
- d'un support financier permanent en unités de compte,
- d'un support financier temporaire en unités de compte échu.

A noter que dans le cas d'un arbitrage d'un support financier temporaire non échu offrant une garantie ou une protection du capital à échéance vers le Support financier, cette garantie ou protection sera perdue.

**Montant minimum d'investissement** sur le Support financier : seul le montant minimum indiqué dans les conditions générales valant notice / note d'information du contrat détenu par l'adhérent / souscripteur s'applique.

#### > Frais prélevés au titre de cet investissement

#### Frais du contrat d'assurance vie ou de capitalisation :

À toute performance annoncée au titre du Support financier, qu'elle soit positive ou négative, les frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation mentionnés ci-après doivent être déduits :

- · Frais sur versement,
- · Frais d'arbitrage,
- · Frais de gestion sur encours,

BPCE Vi

• Frais liés à la garantie de prévoyance dite « plancher » : néant (inclus dans les frais de gestion annuels) - ce support financier temporaire bénéficie de la garantie plancher en cas de décès selon les modalités prévues dans les conditions générales valant notice d'information du contrat détenu par l'adhérent.

Le taux de frais prélevé par BPCE Vie ne pourra excéder le pourcentage maximum indiqué dans les conditions générales valant notice / note d'information du contrat détenu par l'adhérent / souscripteur.

#### Frais du Support financier Nymphéa Avril 2030 :

- Frais d'entrée : néant. Seuls les frais sur versements ou d'arbitrage du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sont appliqués.
- Frais de sortie : Néant. Seuls les frais d'arbitrage du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sont appliqués, le cas échéant.

#### → Fiscalité applicable

Les performances au titre du Support financier, qu'elles soient positives ou négatives, sont annoncées avant prélèvements sociaux et fiscaux. Tout Taux de Rendement Annualisé (TRA) mentionné dans la présente fiche d'information s'entend donc hors fiscalité.



# Mécanisme de Nymphéa Avril 2030 en tant que support financier en unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation

Pour un investissement réalisé pendant la période de commercialisation sur le Support financier, en tant que support financier temporaire en unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les conditions suivantes s'appliquent :

#### → Pendant la période de commercialisation (entre le 8 avril 2020 et le 7 août 2020) :

L'Obligation ne fera l'objet d'aucune rémunération pendant cette période.

#### → Pour la période du 21 août 2020 au 5 avril 2030 (hors date d'échéance anticipée possible) :

La sortie par rachat partiel ou total, ainsi que par arbitrage est autorisée. Toutefois, pendant cette période, l'adhérent/souscripteur peut prendre un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale :

- si le terme de son contrat de capitalisation arrive avant l'une des échéances prévues ;
- s'il est contraint de demander un rachat total ou partiel avant l'une des échéances prévues ;
- s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie du support avant l'une des échéances prévues ;
- ou en cas de décès, qui entraîne le dénouement du contrat avant l'une des échéances prévues, lorsque la garantie de prévoyance prévue dans les contrats d'assurance vie ne peut pas s'appliquer.

Dans ces hypothèses, une sortie par décès, rachat, arrivée au terme du contrat ou arbitrage des unités de compte représentatives du Support financier à une autre date que l'échéance (anticipée ou finale), s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là ne permettant plus à l'adhérent/souscripteur de bénéficier de la protection conditionnelle du capital à l'échéance, ni du rendement espéré du Support financier, déduction faite des frais applicables détaillés ci-avant.

#### → A l'échéance du Support financier :

La date et le montant de remboursement dépendent de l'évolution de l'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro Equal Weight Decrement 5 % (ci-après « l'Indice »). Le remboursement est également conditionné à l'absence de défaut de l'Emetteur Natixis.

#### Conditions d'un remboursement automatique anticipé

Si à la Date d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé (15 août 2025), le niveau de l'Indice a progressé **d'au moins 15** % par rapport à son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et le Support financier s'arrête.

Le Niveau Initial de l'Indice est déterminé par la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'Indice publiés les 19, 20 et 21 août 2020.

#### Modalités de remboursement automatique anticipé

L'adhérent / souscripteur bénéficie, à la Date de Remboursement Automatique Anticipé (29 août 2025), du montant correspondant au Capital Initial (1) augmenté d'un gain prédéterminé de 5% par année écoulée (soit un TRA (2) de (4,51 %).

#### Conditions d'un Remboursement à l'Echéance Finale

Si le Remboursement Automatique Anticipé ne s'est pas réalisé, alors à la Date d'Evaluation Finale, le 15 mars 2030, on observe le niveau de l'Indice par rapport à son Niveau Initial pour déterminer le montant dont bénéficiera l'adhérent/souscripteur à l'échéance finale du 5 avril 2030.

#### Modalités de remboursement à l'Echéance Finale

• Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à son Niveau Initial, le capital initial (1) est diminué de la performance finale de l'Indice dans la limite d'une baisse de -10%. L'adhérent/souscripteur subit dans ce scénario une perte en capital pouvant aller jusqu'à 10% maximum du capital investi sur le support.

Ainsi un montant compris entre 90% et 100% (exclu) du capital initial (1) est automatiquement attribué au contrat (TRA (2) compris entre -1,08% et 0% exclu).

• Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial, l'adhérent/souscripteur bénéficie du capital initial (1) augmenté du gain équivalent à l'intégralité de la performance finale de l'Indice.

#### Sortie à l'échéance

À l'échéance (anticipée ou finale), la valeur de rachat du Support financier sera arbitrée automatiquement (sans frais d'arbitrage) par l'assureur vers un autre support financier en unités de compte éligible au contrat. L'adhérent / souscripteur sera informé de l'arbitrage ainsi réalisé par l'assureur.

La brochure du Support financier présente de manière illustrée et chiffrée trois scénarii de performance : un scénario d'évolution défavorable, un scénario d'évolution médian et un scénario d'évolution favorable. Il convient de s'y référer afin d'avoir des exemples de mise en situation de remboursement du Support financier.

(1) Capital initial: Le terme « capital initial » désigne le montant investi (net de frais sur versements) par l'adhérent / souscripteur sur Nymphéa Avril 2030, dont la valeur nominale est fixée à

(2) TRA: Taux de Rendement Annualisé brut hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, et le cas échéant ceux liés à la garantie de prévoyance du contrat d'assurance vie, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.

## → Exemples de Taux de Rendement Annualisé (TRA) à l'échéance du Support financier, dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation :

Tout Taux de Rendement Annualisé (TRA) mentionné ci-après s'entend hors frais sur versement, hors frais d'arbitrage et hors frais liés à la garantie de prévoyance dite « plancher » le cas échéant.

Exemples de taux de frais de gestion sur encours (FGSE)	En cas d'échéance anticipée le 29/08/2025	En cas d'échéance finale le 05/04/2030	
		Si remboursement 90 % du capital initial <sup>(1)</sup>	Si remboursement 100 % du capital initial <sup>(1)</sup>
TRA brut (avant FGSE)	4,51 %	- 1,08%	0 %
TRA net si FGSE = 0,90 %	3,57 %	- 1,97 %	- 0,90 %
TRA net si FGSE = 0,95 %	3,52 %	- 2,02 %	- 0,95 %
TRA net si FGSE = 1,0 %	3,46 %	- 2,07 %	- 1 %

#### Illustration:

Si les conditions d'activation d'une échéance anticipée sont réunies le 15/08/2025, pour un remboursement anticipé le 29/08/2025, et que le taux de frais de gestion sur encours (FGSE) prévu par vos documents contractuels s'élève à 0,90 %, alors le taux de rendement net annualisé de Nymphéa Avril 2030 comme support financier en unités de compte de votre contrat sera de 3.57 %.

Pour une estimation au plus près de la réalité de votre situation, nous vous invitons à consulter les frais indiqués dans vos documents contractuels avec l'aide de votre conseiller.

### Informations importantes

#### L'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro Equal Weight Decrement 5 %

L'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro Equal Weight Decrement 5 %, ci-après « l'Indice », est un indice calculé et publié par Euronext, il est composé de 50 valeurs de la zone euro sélectionnées en fonction de l'importance de leurs engagements en faveur du climat par rapport aux pratiques de leur secteur. Ces 50 valeurs sont équipondérées, chacune représente 1/50e du poids de l'Indice. Sa composition est revue chaque année au mois de novembre.

Euronext calcule l'Indice de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les actions composant l'indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an sur une base quotidienne. Le montant moyen des dividendes payés par les valeurs composant l'Indice sur les 10 dernières années s'élève à 3,68 %. Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.

Il est accessible sur le site d'Euronext (<u>www.euronext.com</u>), ainsi que sur différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : ECO5E ; code ISIN : NL0013025588).

Les caractéristiques et l'évolution du Support financier et de l'Indice peuvent être suivies sur www.ce.natixis.com.

#### Risque de perte en capital

Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'Indice et donc à l'évolution du marché actions de la zone euro.

Le Support financier ne bénéficie d'aucune garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance, et il présente :

- un risque de perte, non mesurable pouvant être totale en cours de vie du support financier,
- et un risque de perte ne pouvant excéder 10% du capital à l'échéance, le 5 avril 2030.

La sortie de ce support financier avant l'échéance s'effectue aux conditions de marché ce jour-là, et l'adhérent / souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale. L'évolution de la valeur de marché de Nymphéa Avril 2030 peut différer de l'évolution de l'Indice.

Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'Emetteur Natixis qui induit un risque sur le remboursement) et à l'absence de dégradation éventuelle de qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du Support financier) de ce dernier. Le Support financier est émis par Natixis, dont l'adhérent / souscripteur supportera le risque de crédit.

#### Incertitude sur la durée du placement

En investissant sur le Support financier, l'adhérent / souscripteur accepte de ne pas connaître à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut être de 5 ou 10 ans à compter de la Date d'Emission.

#### Conflits d'intérêts potentiels

Des liens capitalistiques et financiers existent entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Emetteur du Support financier, Natixis. Les Caisses d'Epargne, distributeurs des contrats d'assurance vie et de capitalisation assurés par BPCE Vie, sont actionnaires de BPCE qui est actionnaire majoritaire de l'Emetteur. BPCE Vie est une filiale de Natixis Assurances, elle-même filiale de l'Emetteur

L'attention de l'adhérent/souscripteur est également attirée sur le conflit d'intérêt potentiel lié à la détermination de la valeur du Support financier en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement (décès ou atteinte du terme) du contrat avant l'échéance du support, Natixis et BPCE Vie pouvant décider d'acquérir ce support.